



charges locatives et coupures d'eau chaude

Par **Tux3**, le **20/04/2011** à **03:06**

Bonjour,

Etant locataire, au moment de la signature du contrat, faute d'accord le montant des charges locatives n'a pas été défini. Le propriétaire n'a qu'un compteur commun, il ne veut pas qu'on ait un compteur.

Il veut grossièrement partager le montant des factures.

- 1) Ma location est la plus petite des 2 autres locations, en plus de sa propriété.
- 2) Ma consommation est faible puisque je ne dispose que de peu d'appareils (pas de machine à laver, ni de télé...).

Tres souvent, le propriétaire s'amuse à couper l'eau chaude, alors qu'il n'y a pas d'abus bien au contraire.

Le contrat mentionne "eau chaude".

Ce propriétaire qui est en retraite, me surveille à tel point, qu'il arrive à couper l'eau chaude lorsque je suis sous la douche ! Tout en m'accusant injustement d'avoir pris trop d'eau chaude.

Juste avant Noël, il m'a envoyé une lettre qui dit que mes charges seront augmentées de 50 euros. (sans justificatif)

Ma question est la suivante :

Quels sont mes droits face à ce genre d'abus ?

Je vous remercie d'avance

Par **Domil**, le **20/04/2011** à **04:31**

[citation]2) Ma consommation est faible puisque je ne dispose que de peu d'appareils (pas de machine à laver, ni de télé...). [/citation] Sauf si c'est un meublé avec forfait de charges, le bailleur ne peut inclure l'électricité dans les charges, car il est interdit de revendre de

l'électricité.

Envoyez une LRAR de mise en demeure avant assignation au tribunal pour le trouble de jouissance avec intention de nuire concernant les coupures d'eau chaude.

Il devra justifier des 50 euros de charges avec des factures et un règlement intérieur stipulant la répartition des charges.

Par **Tux3**, le **25/04/2011** à **02:00**

bonjour,

Merci d'avoir bien voulu me répondre.

Avant de d'envoyer une mise en demeure, est ce je dois faire constater la coupure par un témoin extérieur ?

je n'ai pas les moyens pour un huissier. Qu'est ce qui serait accepter comme preuve, si je dois saisir le TGI ?

Merci d'avance.